

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le 24 septembre deux mille quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 17 juin, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
A D J O I N T S							
SERVIERES Jean-Luc		BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent		MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien		BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie	X	WAYSBORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick		BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X	BOUNCEUR Kamira	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|----------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur SERVIERES | par | Monsieur FINA |
| • Monsieur JACQUIN | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Monsieur BOUSSANGE | par | Madame BOUDON |
| • Monsieur POINT | par | Madame PASQUIER |
| • Monsieur MASSON | par | Monsieur DERRIEN |
| • Madame BARBOSA | par | Madame MIQUEL |
| • Monsieur PROFFIT | par | Monsieur OURY |
| • Monsieur JOINT | par | Madame THIERRY |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Néant

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

30 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 2 abstentions.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Vous avez reçu en son temps le PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2015.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Arrivée de Monsieur Sylvain MANDIN à 20h35.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
15/06	42	Signature d'un marché public pour le remplacement de la couverture en zinc du restaurant scolaire parc Buffon avec la société MDS	Du 6 au 31/07/15	Forfait de 46 054 € TTC
22/06	43	Signature d'un marché public pour le diagnostic accessibilité des ERP de la ville de Claye-Souilly avec la société QUALICONSULT	6 semaines à compter de la notification	Forfait de 10 800 € TTC
23/06	44	Signature d'une convention de location de la piscine intercommunale pour les enfants du centre de loisirs de Claye-Souilly avec la Communauté de Communes Plaines et Monts de France pour les vacances d'été 2015	Du 1/07 au 31/08/15	Rémunération à la séance : 77,50 € TTC de location 92,70 € TTC / agent surveillant et moniteur 16,10 € TTC / agent surveillant et moniteur supplémentaire

24/06	45	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Noël au balcon » avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL à l'Espace Malraux	Le 21/05/16 à 20h30	6 400 € HT soit 6 752 € TTC
24/06	46	Signature d'un contrat de cession de représentation du spectacle « Charlie la Cousue » avec le THEATRE DU MIDI à l'Espace Malraux	Le 18/12/15 à 19h00	2 800 € HT soit 2 954 € TTC
25/06	47	Signature d'un contrat de cession des droits du spectacle « Père et Manque » avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL à l'Espace Malraux	Le 21/11/15 à 20h30	11 000 € HT soit 11 605 € TTC
21/06	48	Signature de la convention de parrainage des festivités du 14 juillet avec l'hypermarché Carrefour de Claye-Souilly	A compter de la notification jusqu'au versement de la participation fixé en août 2015	6 500 € TTC
01/07	49	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au sein du collège Parc des Tourelles au profit du centre de loisirs de Claye-Souilly	Du 6/07 au 14/08/15	0,43 € HT par repas
01/07	50	Signature d'une convention de prestation de service de nettoyage de voirie entre les villes de Claye-Souilly et de Villevaudé (1 samedi par mois)	1 an à compter de la notification	270 € par mois
02/07	51	Signature d'un avenant pour le marché public concernant la couverture de deux courts de tennis existants avec la société COUVERDURE	Délai d'exécution passé de 12 à 16 semaines pour travaux supplémentaires (achèvement le 16/09)	26 492,40 € TTC
06/07	52	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Partie en Grèce » avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL à l'Espace Malraux	Le 13/02/16 à 20h30	1 500 € HT soit 1 793,50 € TTC
09/07	53	Signature du contrat d'expertise-comptable avec le cabinet CEMLV pour la participation à la commission d'indemnisation des commerçants de la rue Jean-Jaurès	A compter de la notification jusqu'au 30/03/16	Forfait de 2 160 € TTC + 624 € TTC par dossier traité
09/07	54	Signature de la convention de parrainage des festivités du 14 juillet avec l'Association des Commerçants du Centre Commercial Les Sentiers de Claye-Souilly	A compter de la notification, renouvelable tacitement 4 fois sans excéder une durée totale de 5 ans	6 500 € TTC
09/07	55	Signature d'un contrat de financement auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France	Amortissement sur 20 ans	1 800 000 €
15/07	56	Signature d'un marché public pour la fourniture de produits d'entretien avec la société ACM TECHNOLOGIES	A compter de la date de notification pour un an renouvelable tacitement 2 fois sans excéder une durée totale de 3 ans	Marché à bons de commande sans minima, avec un maximum de 30 000 € HT/an

20/07	57	Signature d'un marché public pour la préparation et la livraison des repas avec la société ELIOR	A compter au 1/08/15 pour un an renouvelable tacitement 1 fois, sans excéder une durée totale de 2 ans	Marché à bons de commande pour un prix de 8,52 €TTC / repas
20/07	58	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter dans un recours contre l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SHRU/05 visant à l'application des sanctions prévues à la loi SRU		
23/07	59	Signature d'un contrat de cession de représentation du spectacle « Rien ne se perd » avec la SAS STK PROD à l'Espace Malraux	Le 10/06/16 à 20h30	4 000 € HT pour la représentation + 350 € HT de forfait transport
27/07	60	Signature du contrat de réalisation d'une étude de trafic pour l'opération d'aménagement du rond-point du lycée avec la société CD VIA	A compter de la notification avec rapport début octobre 2015	Forfait de 7 590 € TTC
29/07	61	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révocable avec M. Fabrice CHARPENTIER pour le logement 1 rue des Vignes	A compter du 1/09/15 pour une année scolaire, renouvelable annuellement	Loyer mensuel de 500 €
03/08	62	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révocable avec Mme Sophie VIOLA pour le logement sis école élémentaire Bois Fleuri	A compter du 1/09/15 pour une année scolaire, renouvelable annuellement	Loyer mensuel de 500 €
04/08	63	Signature d'un marché public ayant pour objet la fourniture, de tableaux numériques interactifs (TNI) avec la société VIDEO SYNERGIE	A compter de la notification pour 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, sans excéder une durée totale de 3 ans	Marché à bons de commande pour un prix fixe de 3 342 € TTC par tableau avec option 2
26/08	64	Contrat de cession de spectacle à la Médiathèque par Les Conteurs du Racontoir	Plusieurs dates : Sur 2015 : 12/09 – 28/11 – 12/12 Sur 2016 23/01 – 20/02 – 09/04 – 21/05	700 € TTC
31/08	65	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter par le cabinet PORTELLI dans le contentieux l'opposant à Monsieur VITU		
31/08	66	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter par le cabinet SCP PINSON SEGERS DAVEAU & ASSOCIES dans le contentieux l'opposant à la société HSBC		
02/09	67	Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public sur la place Charles de Gaulle avec la société LE BIS'TROT DE LA CLOSERIE	Prolongation jusqu'au 30/09/15	
04/09	68	Signature d'un contrat de refinancement auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et paiement des intérêts courus non échus dû au titre des prêts	Amortissement sur 17 ans	2 908 814,64 €

09/09	69	Signature du contrat de maintenance des logiciels au service Etat-Civil avec la société AFI	A compter de la notification pour une durée de 3 ans	Forfait annuel 4 595,11 € TTC
11/09	70	Contrat de cession du spectacle « Doudous, Marionnettes et Musique » à la Médiathèque	Représentations les 3/10/15 et 19/03/16	1 654 € TTC

4. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Les dispositions des articles L.2333-2 et suivants [L3333-2 et suivants et L5212-24 à L5212-26] du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3333-2 à L3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5212-24 à L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2011 fixant à 8,12 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Vu la loi de finances du 29 décembre 2014 portant modification de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Désormais, en application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50.

D'APPLIQUER le coefficient fixé à l'article premier aux consommations d'électricité sur le territoire de Claye-Souilly.

DE CHARGER Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. VIREMENT DE CREDIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2015 ;

Considérant que dans le cadre d'activités de chantiers jeunes citoyens, l'Association Espace Loisirs Claye-Souilly a réhabilité en partenariat avec les services techniques de la ville en avril puis juillet 2015, l'extérieur du gymnase des Tourelles, il convient de verser une subvention de 7 500 euros à l'association Espace Loisirs Claye-Souilly.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER aux virements de crédits suivant :

Fonction	Article	Montant
520 « ELCS »	6574 Subv. de fonctionnement aux assoc.	+ 7 500,00 €
412 « STADE »	61521 Entretien des terrains	- 7 500,00 €

APPROUVE L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1411 II. 2. du Code Général des Impôts qui permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15 % de la valeur locative moyenne des logements ;

Vu la délibération du 20 Juin 1980 qui a institué un abattement général à la base de 15 % ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le nouveau taux de l'abattement général à la base à 10 % ;

DE NOTIFIER cette présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et aux services fiscaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE « ENTREE DE VILLE OUEST » - INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'afin d'assurer la maîtrise foncière du périmètre « Entrée de Ville Ouest » pour y mettre en œuvre une opération d'aménagement global, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 novembre 2013 autorisait Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), signée le 11 décembre 2013, pour une durée de 6 ans renouvelables.

Au 31 décembre 2014, l'EPFIF s'était porté acquéreur, par voie amiable, de deux emprises foncières :

- 1 à 5 rue de Paris, par acte du 12 décembre 2014 ;
- 7 rue de Paris, par acte signé le 23 décembre 2014.

La valeur du stock représentait 2 063 000 euros, tel que cela apparaît au tableau récapitulatif des acquisitions, annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, à l'issue d'une procédure de délaissement engagée par le propriétaire, la Ville s'est vue transférer, par jugement du Tribunal de Grande Instance de Meaux en date du 22 mai 2014, les biens sis 3 cour de l'Industrie, et vous avez bien voulu en autoriser lors de votre séance du 27 novembre 2014, la rétrocession à l'EPFIF, par acte signé le 14 et 15 janvier 2015.

L'ensemble de ces propriétés représente 86% du périmètre de projet.

L'année 2015 est consacrée à poursuivre les négociations en vue des acquisitions et des libérations par les locataires commerciaux, ainsi qu'à la définition des modalités d'aménagement du projet afin de pouvoir enclencher les cessions du foncier à des opérateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), en date du 11 décembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du compte-rendu d'activité pour 2014 de l'EPFIF.

***APPROUVE A L'UNANIMITE** (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DECLASSEMENT DE LA RUE DE L'EGLISE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La présente convention vise au transfert du domaine public départemental à celui du domaine communal de la rue de l'Eglise, celle-ci ne présentant pas d'intérêt au niveau départemental.

La voie concernée par la procédure est la RD 418 (rue de l'Eglise) dans sa section comprise entre le PR 0+000 (intersection avec la RD 422, Avenue Aristide Briand) et le PR 0+307 (intersection avec la RD 418, Rue de Voisins) sur le territoire de la commune.

En compensation du transfert définitif de charge pour la remise en état et l'entretien de l'équipement, le Département versera à la Ville une somme de 170 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert avec le Conseil Départemental.

***APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

9. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET PREPARATOIRES AUX ILLUMINATIONS DE NOEL RUE JEAN-JAURES AVEC LA SOCIETE SOBECA

Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a désigné la société SOBECA attributaire du marché portant sur les travaux d'éclairage public et préparatoires aux illuminations de Noël rue Jean-Jaurès.

Suite à l'avancement du marché, la maîtrise d'œuvre assurée par la société ACERE a proposé le présent avenant.

Les modifications portent sur deux points.

En raison de travaux non prévus compensés par des travaux prévus mais finalement non réalisés, il est constaté sur ce marché une moins-value de 2.041,07 euros TTC.

Par ailleurs, des sujétions techniques imposent de retarder de dix semaines la réception prévue des travaux en cours sans pénalités pour le titulaire.

Vu l'avis favorable de la commission du 10 septembre 2015,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché portant sur les travaux d'éclairage public et préparatoires aux illuminations de Noël rue Jean-Jaurès avec la société SOBECA ci-annexé.

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CONSTRUCT

La société CONSTRUCT a été attributaire du lot 2 du marché de ravalement de l'école Pierre et Marie Curie. Le montant de son offre était de 11 000 euros H.T. soit 13 200 euros T.T.C..

La Ville a constaté des retards à hauteur de 74 jours, ce que conteste la société CONSTRUCT.

Le protocole a pour objectif de solder le règlement de cette prestation en réduisant les pénalités applicables à un montant déterminé par les parties.

La Ville s'engage à régler le montant initial du marché sous réserves des pénalités acceptées entre les parties à hauteur de 17,5% du montant initial soit 1 925 euros.

La société CONSTRUCT accepte ce règlement et reconnaît que la signature du protocole suivi du règlement convenu au protocole solderont tout litige ou préjudice résultant de l'exécution du marché concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société CONSTRUCT.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-8, prévoyant l'adoption par le Conseil Municipal de son règlement intérieur ;

Vu le projet de règlement intérieur adopté par délibération du 22 septembre 2014 ;

« Article 6 : Questions écrites »

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale ; le texte des questions est adressé au Maire au moins 48 heures avant une séance du Conseil Municipal.

Le nombre de questions écrites est limité à trois par groupe. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé modifié en son article 6 relatif aux questions écrites.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE POUR L'OCCUPATION DE LA HALTE-JEUX ARC-EN-CIEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de ses missions, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France occupe actuellement la halte-jeux « Arc-en-ciel ».

Le projet de convention présenté au Conseil Municipal vise à encadrer cette occupation.

La convention est consentie moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 10 000 euros.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et est reconduite par tacite reconduction annuelle sans pouvoir dépasser dix ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation de la halte-jeux « Arc-en-ciel ».

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) CONCERNANT LA LIAISON RADIO ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE CLAYE-SOUILLY ET LA POLICE NATIONALE DE VILLEPARISIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante du projet de liaison entre la Police Municipale de Claye-Souilly et le Commissariat de Villeparisis.

Des liens radio, entre la Police Municipale de Claye-Souilly et la Police Nationale de Villeparisis, nous permettront de mutualiser les ressources humaines et matérielles entre les deux communes.

Les équipements rendront possible les renvois d'image entre le CSU de Claye-Souilly et le Commissariat de Villeparisis. Celui-ci aura ainsi la possibilité d'agir quand cela s'avérera nécessaire.

Le projet fera l'objet d'un dossier de subvention en 2016, dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, qui a pour objectif de renforcer le dispositif de lutte contre le terrorisme. Les actions innovantes qui mobilisent différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives seront privilégiées.

Un devis est joint à ce rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2016 ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

APPROUVE A LA MAJORITE (3 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	à temps non complet 10h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 12,75h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{am} e classe	à temps non complet 6h / 20h	+ 1

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non-titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Considérant que certains professeurs du conservatoire de musique et de danse sont des agents titulaires de la fonction publique territoriale exerçant dans d'autres collectivités territoriales et qu'ils ne peuvent être recrutés que dans le cadre d'une activité accessoire ;

Vu le budget de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER à la création, au sein du conservatoire de musique et de danse, des activités accessoires suivantes pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Orchestre et piano jazz : 6,5 h hebdomadaires ;
- Harpe : 8,25 h hebdomadaires ;
- Orgue : 3,25 h hebdomadaires ;
- Accordéon : 4,75 h hebdomadaires ;
- Alto : 6,5 h hebdomadaires ;
- Clarinette : 8,5 h hebdomadaires.

DE PRECISER que ces activités accessoires seront rémunérées sur la base du taux horaire correspondant au traitement indiciaire brut mensuel et à l'indemnité de résidence afférent au **1^{er} échelon du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale** :

Taux horaire : (traitement indiciaire brut mensuel + indemnité de résidence mensuelle) / 69.33

DE PRECISER que les budgets correspondants seront prévus et inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LA GALERIE MARCHANDE LES SENTIERS DE CLAYE-SOUILLY

La galerie marchande Les Sentiers de Claye-Souilly a formulé une demande le 11 août 2015 pour obtenir l'ouverture dominicale exceptionnelle le dimanche 29 novembre 2015.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur la suite réservée à cette demande.

Vu l'article L3132-26 du Code du travail ;

Vu le retour défavorable du syndicat CFE CGC ;

Considérant qu'il importe de permettre aux salariés du commerce de disposer de leur jour de repos hebdomadaire pour pouvoir récupérer en se consacrant à leur vie familiale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis défavorable à la demande de dérogation au repos dominical pour le personnel de la galerie marchande Les Sentiers de Claye-Souilly.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RENEUSE ET DE LA BASSE BEUVRONNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de ses missions, le SIAERBB est amené à créer ou à rénover des passerelles sur la Beuvronne et ses affluents.

Il est convenu que l'entretien de ces passerelles incombe aux communes sur le territoire desquelles elles seront situées.

Considérant qu'une passerelle se situe sur la commune de Claye-Souilly, sise Prairie de Souilly :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. DEMANDES DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT SUITE A UNE FUITE D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes formulées par VEOLIA EAU, concernant le dégrèvement de la Taxe d'Assainissement, suite à une consommation anormale d'eau, au profit de :

NOM	ADRESSE	CONSOMMATION FACTUREE	CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE
Monsieur Gilbert COSSON	44 Allée des Lilas 77410 CLAYE-SOUILLY	106 m ³	51 m ³
Monsieur Stéphane MIGNARD	47 Allée des Glycines 77410 CLAYE-SOUILLY	519 m ³	86 m ³

Considérant que cette consommation résulte d'une fuite après compteur, que l'eau s'est écoulée en terre et n'a donc pas été traitée dans le réseau d'assainissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER le dégrèvement de la Taxe d'Assainissement à :

- Monsieur Gilbert COSSON,
- Monsieur Stéphane MIGNARD

en ramenant le volume de la Taxe d'Assainissement à celui de sa consommation moyenne.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 00**

